



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2010

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX
Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ - Mme MARTELLE - M. PINTELON
M. GENDARME - M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme CORDOVILLA - Mme BONNEAU
M. MARLIOT - Mme FERRAND - M. FENARDJI - Mme VANDENBERGHE - M. BREME
M. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN - Mme YONNET.

Absents excusés : M. BARDOUX (P. à M. DUCLOUX) - Mme LEFEVRE (P. à M. BENTZ)
M. BOKASSIA - Mme PONDROM (P. à M. MARLIOT) - Mme LECLERCQ (P. à M. PINTELON)
M. FILLION - M. JOURDAIN (P. à M. BREME) - Mme BOUVIER (P. à M. FONTAINE)
M. VERCAUTEREN (P. à Mme YONNET).

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Action en justice

DECIDE de défendre les intérêts de la Ville de Château-Thierry devant le Tribunal Administratif d'Amiens suite à la requête présentée par M. JOURDAIN sollicitant l'annulation du bail commercial avec la société « les Aigles de Château-Thierry ».

CONFIE la défense et la représentation des intérêts de la Ville à Maître SEVINO, Avocat au Barreau de Lyon.

Convention de mise à disposition

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec la société « Castel'Armes » pour une parcelle située au lieudit « la Grande Borne ».

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec l'association « Festival Jean de La Fontaine » pour un local situé au bâtiment U1, rue Paul Doucet.

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec l'association « Evolurbaines » pour un local situé au bâtiment U1, rue Paul Doucet.

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de costumes avec l'Union Musicale.

Tarifs municipaux

DECIDE d'accorder la gratuité pour l'entrée au Musée Jean de La Fontaine les samedi 17 et dimanche 18 juillet 2010 et les samedi 21 et dimanche 22 août 2010 dans le cadre de l'opération « Au musée cet été » proposé par le Conseil Général de l'Aisne.

Comptes à terme

DECIDE de demander le retrait anticipé des fonds sur 3 comptes à terme d'un montant de 100 000 €, 200 000 € et 800 000 €.

Don d'une presse de gravure

DECIDE d'accepter le don par M. Bruno PENUEL d'une presse de gravure.

Marchés public – Procédure adaptée

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION
« RU DES PRAILLONS »**

Société R.V.M. 02400 EPAUX-BEZU 72 910.55 € HT

FOURNITURE ET POSE DE 2 COLUMBARIUMS

Etablissements HUREAU – 02400 CHATEAU-THIERRY 8 200 € HT

FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE

Société SANELEC 02100 SAINT-QUENTIN
Lot n°1 : Câbles, conduit et canalisations
Pour une fourchette de commande comprise entre 10 000 € HT et 30 000 € HT
Pour une durée d'un an.

Société SANELEC 02100 SAINT-QUENTIN
Lot n°2 : Matériel électrique :
Pour une fourchette de commande comprise entre 40 000 € HT et 100 000 € HT
Pour une durée d'un an.

FOURNITURE DE SERRURERIE

Société BAUDOUX PROLIANS 02400 ETAMPES SUR MARNE
Pour une fourchette de commande comprise entre 2 000 € HT et 7 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

FOURNITURE DE VITRERIE

SAS PILLAUD MATERIAUX 02400 BRASLES
Pour une fourchette de commande comprise entre 2 000 € HT et 6 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

FOURNITURE D'OUTILLAGE

Société TRENOIS DECAMPS 59443 WASQUEHAL
Pour une fourchette de commande comprise entre 5 000 € HT et 20 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

FOURNITURE DE BOIS ET DERIVES MENUISERIE

SAS PILLAUD MATERIAUX 02400 BRASLES
Pour une fourchette de commande comprise entre 5 000 € HT et 20 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

FOURNITURE DE MACONNERIE

GEDIMAT BRAY

02400 BRASLES

Pour une fourchette de commande comprise entre 5 000 € HT et 20 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

FOURNITURE DE QUINCAILLERIE-VISSERIE-CLOUTERIE CHEVILLES ET ACCESSOIRES

Société TRENOIS DECAMPS

59443 WASQUEHAL

Pour une fourchette de commande comprise entre 8 000 € HT et 20 000 € HT
Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

FOURNITURE DE CARBURANTS POUR VEHICULES

Société DOVIE INTERMARCHÉ

02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette de commande comprise 61 000 litres et 88 000 litres
Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

RENOUVELLEMENT DES APPLICATIONS DE GESTION FINANCIERE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Société CIRIL – 69603 VILLEURBANNE Cedex

- Tranche ferme : Logiciel Gestion Financière 31 770.00 € HT
- Tranche conditionnelle : Logiciel Gestion Ressources Humaines 41 841.00 € HT

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

Lot n° 1 : Tracteur 4 roues motrices

Société COLLARD – 51430 TINQUEUX 18 250.00 € HT

Lot n° 2 : Tondeuse Autoportée

Société COLLARD – 51430 TINQUEUX 12 250.00 € HT

Lot n° 3 : Petit matériel

Société ROCHA – 51801 SAINTE-MENEHOULD 3 200.17 € HT

Lot n° 4 : Arroseur automoteur

Société CDM Equip'Espaces Verts – 51170 FISMES 4 510.00 € HT

Mise à jour du PABX de la Mairie de Château-Thierry

Société DEA SECURITE

5 000.00 € HT

BP 25

02402 CHATEAU-THIERRY

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PRAIRIE (entre la Place Paul Doumer et l'Avenue de l'Europe)

Société VALLET SAUNAL – 02400 CHATEAU-THIERRY

Solution Variante

266 422.70 € HT

RESTRUCTURATION DU MARCHÉ COUVERT

<u>Lot n° 1 : Gros œuvre – Démolition – Maçonnerie – VRD</u> Société GANFORNINA – 02400 BRASLES	190 000.00 € HT
<u>Lot n° 2 : Menuiserie extérieure – Métallerie – Serrurerie</u> Société RGB - 51431 TINQUEUX Cedex	76 795.00 € HT
<u>Lot n° 3 : Menuiserie intérieure bois</u> Société Menuiserie du VILLON – 02210 LA CROIX SUR OURCQ	14 530.76 € HT
<u>Lot n° 4 : Plâtrerie – Doublages</u> Société BELLOT Décor – 02210 CHOUY	10 573.50 € HT
<u>Lot n° 5 : Carrelage – revêtement muraux</u> Société C.I.P. – 91160 BALLAINVILLIERS	49 799.60 € HT
<u>Lot n° 6 : Peinture – Ravalement</u> Société NICOLETTA BON – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	49 600.00 € HT
<u>Lot n° 7 : Electricité</u> Société G.T.I.E. – 02407 CHATEAU-THIERRY Cedex	30 522.82 € HT
Option	28 332.04 € HT
Tranche conditionnelle	39 836.93 € HT
<u>Lot n° 8 : Plomberie – Sanitaires</u> Société MORLET Jérôme – 51140 JONCHERY-SUR-VESTE	13 767.00 € HT
<u>Lot n° 9 : Plafond à lamelles métalliques</u> Société LINDNER – 95863 CERGY PONTOISE Cedex	27 150.55 € HT
<u>Lot n° 10 : Enseigne – Signalétique</u> Société ALPHA'DHESIF – 02400 CHATEAU-THIERRY	4 250.00€ HT
<u>Lot n° 11 : Mobilier Frigorifique</u> Société DELABARRE – 02400 AZY-SUR-MARNE	52 414.00 € HT
<u>Lot n° 12 : Mobilier inox</u> Société DELABARRE – 02400 AZY-SUR-MARNE	32 981.50 € HT
<u>Lot n° 13 : Etalages primeurs</u> Société MATERIEL FORAIN HBE – 93300 AUBERVILLIERS	9 975.48 € HT
<u>Lot n° 14 : Nettoyage</u> Société GOUZE – 60200 COMPIEGNE	3 120.00 € HT

ACHAT DE MATERIEL SCENIQUE SON POUR LA SALLE DE DIFFUSION « LA BISCUITERIE »

Société STARTECH – 02150 SISSONNE 19 232.00 € HT

DECIDE de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux de la Rotonde avec le groupement d'entreprises SOLEYMANI/ETECNA/AEC pour un montant de 44 770 € HT, ce qui porte le montant initial du marché de 95 000 € à 140 270 € HT.

Droit de Prémption Urbain

Il n'a été exercé aucun droit de prémption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner, des biens soumis au droit de prémption urbain, déposées en Mairie, pendant la période du 2 décembre 2009 au 31 août 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Action en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens - Société ORANGE

La Ville de Château-Thierry a engagé une procédure devant le juge judiciaire pour obtenir le déplacement de l'antenne relais installée par la société ORANGE à proximité de l'école maternelle des chesneaux. Un collectif de parents d'élèves et de riverains a engagé la même action, en partenariat avec la Ville.

En première instance comme en appel, le juge judiciaire s'est déclaré incompétent pour examiner la demande de la Ville, qui s'est pourvue en cassation.

En parallèle de cette action, Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure devant le Tribunal Administratif d'Amiens, afin d'obtenir l'annulation de l'autorisation délivrée à la société Orange.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager au nom de la Ville une action devant le Tribunal Administratif d'Amiens pour obtenir l'annulation de l'autorisation délivrée à la société ORANGE pour l'implantation d'une antenne relais avenue de Soissons.

Action en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Soissons **Résiliation du bail commercial 5 bis avenue Otmus**

Dans le cadre d'un bail commercial signé le 31 août 2004, la Ville a mis à disposition de M. EL KIHÉL un local situé 5 bis avenue Otmus pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide.

Or, M. EL KIHÉL n'a pas réglé à plusieurs reprises le montant du loyer, malgré les nombreuses relances qui lui ont été adressées par la trésorerie générale.

Par lettre recommandée en date du 19 mai 2010, M. EL KIHÉL a été mis en demeure de régler ces loyers impayés. Un commandement de payer a été délivré par Me CHAUVIN en vue d'obtenir la résiliation de ce bail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager au nom de la Ville une action devant le Tribunal de Grande Instance de Soissons pour obtenir la résiliation du bail commercial de M. EL KIHÉL.

CONFIE la défense et la représentation des intérêts de la Commune à Maître DELPIERRE, Avocat au Barreau de Soissons.

Action en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens - Formation des élus

Par requête adressée au Tribunal Administratif d'Amiens le 24 août 2010, Monsieur JOURDAIN et Madame BOUVIER demandent l'annulation des décisions explicites de refus à des demandes de formation.

Avec 26 suffrages pour, 4 non participations au vote et 1 abstention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre de la requête déposée par M. JOURDAIN et Mme BOUVIER.

Modification du règlement intérieur du conseil municipal - Formation des élus

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en y ajoutant un article 34 qui vient préciser les conditions d'exercice du droit à la formation dont dispose chaque élu municipal.

ARTICLE 34 : FORMATION DES ELUS

Les articles L. 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient que les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Chaque élu a droit à une formation maximale de 18 jours au cours de son mandat.

Ce droit à la formation se traduit par la prise en charge des frais liés à la formation par la collectivité. Ces frais concernent tant la formation elle-même que les frais de déplacement, de séjour ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu.

Une enveloppe budgétaire, d'un montant qui ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus, est consacrée chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- *L'organisme de formation doit être agréé par le ministre de l'intérieur.*
- *L'élu doit déposer sa demande de remboursement au plus tard 15 jours avant le début de la formation suivie. Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.*
- *La formation doit être adaptée aux fonctions de conseiller municipal et présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil municipal.*
- *La prise en charge de la formation ne doit pas avoir pour effet de porter atteinte à l'égalité entre les élus.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Tableau des emplois permanents - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► la création de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

1 ingénieur principal - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique de 2^{ème} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

► la suppression de:

Secteur technique

1 chargé d'études et d'aménagement - Poste à temps complet

Secteur animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

1 animateur

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Chantier d'insertion « restauration de la voirie et d'espaces urbains » Renouvellement du contrat du responsable d'équipe

En partenariat avec l'Etat et le Conseil Général, la Ville de Château-Thierry propose à 12 salariés en insertion : 8 bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et 4 bénéficiaires « autre public » recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, afin d'intégrer un chantier d'insertion portant sur « le petit entretien et la formation à la restauration de voirie et d'espaces urbains ».

Ces travaux portent sur des interventions simples de travaux publics : réfection de trottoirs et de cheminements piétons, reprise de pavés, de caniveaux et d'avaloirs, pose de mobilier urbain, etc.

Cette action mise en place en 1999 donne de bons résultats et nécessite la prolongation du contrat de travail de l'encadrant technique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Les salaires correspondants à ce type de poste sont remboursés à la Ville par le Conseil Général et la Mission Locale, structure porteuse du Plie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le contrat de l'encadrant technique d'insertion pour la durée du chantier, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

DIT qu'il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 458 Enveloppe 15846 Article 64-131.

Décision Modificative n°1 Budget Général

Considérant le budget primitif 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section d'investissement équilibrée à 145 934.05 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant	
Opérations réelles				
21	2111	Terrains nus	200 000,00	
	2115	Terrains bâtis	170 000,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	7 500,00	
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-292 278.96	
458102	458102	Opération d'investissement sous mandat	1 431.91	
458103	458103	Opération d'investissement sous mandat	50 934.05	
Opérations d'ordre				
041	20441	Subventions d'équipement en nature aux organismes publics	8 347.05	
			Total	145 934,05

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant	
Opérations réelles				
13	1321	Subventions d'équipement non transférables – état et établissements nationaux	50 000,00	
13	1323	Subventions d'équipement non transférables – départements	45 000,00	
458203	458203	Opération d'investissement sous mandat	42 587.00	
Opérations d'ordre				
041	458203	Opération d'investissement sous mandat	8 347.05	
			Total	145 934,05

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Publication municipale – Tarif des encarts publicitaires

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le tarif des encarts publicitaires dans la publication municipale « A Château-Thierry » :

Désignation	Tarif
4 ^{ème} de couverture	1 550.00 €
Page entière	1 080.00 €
½ de page	650.00 €
¼ de page	430.00 €
1/8 de page	200.00 €

Comité des Fêtes Jean de La Fontaine - Reversement des droits de place

Par courrier en date du 8 juillet 2010, le Comité des Fêtes Jean de La Fontaine demande à la Ville le reversement des droits de place des forains pour 2010.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le versement de 50 % des droits de place des forains encaissés lors de l'édition 2010 des fêtes Jean de La Fontaine, soit la somme de 6 100 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 6 100 € au Comité des Fêtes Jean de La Fontaine. Cette somme provient de la recette complémentaire procurée par les droits de place des Fêtes Jean de La Fontaine en 2010.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Cession d'une partie des parcelles cadastrées BX n° 8 et 61 au SARCT

Par délibération en date du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées BX n°8 et 61, propriétés des sociétés ROTOSAC et FINAMUR, pour un prix total de 725 000 €.

Par délibération en date du 17 juin 2010, le Comité Syndical du SARCT a approuvé l'acquisition d'une partie de ces 2 parcelles, sur un terrain d'assiette de 7 096 m², pour un prix de 230 250 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce terrain à 184 200 € dans son avis du 30 novembre 2009.

Avec 23 suffrages pour et 8 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit du SARCT une partie des parcelles cadastrées BX n°8 et 61 pour un prix de 230 250 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition des parcelles cadastrées AA n° 25 et 26 à Brasles - Délibération modificative

Par délibération en date du 9 juin 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir les parcelles appartenant au Conseil Général de l'Aisne cadastrées AA n°25 et 26 situés sur la commune de Brasles, pour un prix de 160 205 €, soit la valeur estimée par le service des domaines minorée de 15 %.

Par courrier en date du 15 septembre 2010, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne accepte de céder ces 2 parcelles à la Ville au prix de 169 627 € soit la valeur estimée par les domaines minorée de 10 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AA n° 25 et 26 situées sur la commune de Brasles, d'une superficie totale de 9 083 m², pour un prix de 169 627 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à ce dossier.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 9 juin 2010.

Cession des parcelles cadastrées AA n° 25, 26, 27 et 29 à Brasles

Afin de permettre l'aménagement d'un éco quartier rue des garats à Brasles, la Société immobilière « le Toit Champenois » propose de réaliser un programme de constructions immobilières composé de logements en accession à la propriété et de logements locatifs de qualité, ainsi que des espaces de commerces et de services.

Cette opération serait réalisée sur des terrains propriétés de la Ville (parcelles AA 27 et 29) ou en phase d'acquisition auprès du Conseil Général (AA 25 et 26).

Le Toit Champenois souhaite acquérir une partie de ces parcelles, d'une superficie d'environ 25 000 m², pour un prix de 70 € le m², afin d'y réaliser les constructions précitées. Par ailleurs, il financera les espaces dédiés aux voiries et aux espaces verts.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ces parcelles à 20 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie des parcelles cadastrées AA n° 25, 26, 27 et 29 situées sur la commune de Brasles pour un prix de 70 € le m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession de logements parcelle cadastrée AB n° 93 (Place de l'hôtel de ville)

Par délibération en date du 27 janvier 2009, le Conseil Municipal a autorisé la cession du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3 Place de l'Hôtel de Ville.

Par courrier en date du 27 septembre 2010, Monsieur Rachid EL HARCHI sollicite l'acquisition des 3 étages de cet immeuble pour un montant de 145 000 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur des 3 étages à 155 000 € dans son avis du 21 mai 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de M. EL HARCHI les 3 étages de l'immeuble situé 3 Place de l'Hôtel de Ville (parcelle cadastrée AB n° 93) pour un prix de 145 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession de logement parcelle cadastrée AV n° 230 (ruelle des prêtres)

Par courrier en date du 9 juillet 2010, Mme JUDAS, locataire d'un appartement situé dans le bâtiment de l'école de la Madeleine, souhaite acquérir ce logement.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce logement à 81 400 € dans son avis du 17 mai 2010

Mme JUDAS propose de l'acquérir pour un prix de 73 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce logement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de Mme JUDAS le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment situé 8 ruelle des prêtres (parcelle cadastrée AV n° 230) pour un prix de 73 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession de la parcelle cadastrée AC n°40 (rue du docteur Lefèvre)

Par courrier en date du 6 octobre 2010, Mme RASSENEUR, informe Monsieur le Maire de sa volonté d'acquérir un bien immobilier appartenant à la Ville, situé sur la parcelle cadastrée AC n°40 (rue du docteur LEFEVRE).

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce bien à 60 000 € dans son avis du 14 septembre 2010

Mme RASSENEUR propose de l'acquérir pour un prix de 51 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de Mme RASSENEUR le bien immobilier situé 7, rue du Docteur LEFEVRE (parcelle cadastrée AC n°40) pour un prix de 51 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession d'un logement collectif par la Maison du CIL Résidence Renoir **Avis du Conseil Municipal**

Par courrier en date du 16 septembre 2010, La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne sollicite l'avis du conseil municipal suite à la demande de la SA d'HLM « La Maison du Cil » de procéder à la cession d'un logement collectif sur le territoire de la commune.

Il s'agit d'un appartement situé résidence Renoir (avenue des blanchards).

Conformément à l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, il revient au conseil municipal de constater que cette cession n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc locatif social de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de cession d'un logement collectif, situé résidence Renoir, appartenant à la SA d'HLM « La Maison du CIL ».

Acquisition de la parcelle cadastrée AS n°526 (rue du paradis)

Par courrier en date du 24 juillet, Madame GADRE-BOUVART informe Monsieur le Maire de son accord pour rétrocéder à la Ville la parcelle cadastrée AS n°526 moyennant l'euro symbolique.

En effet, cette parcelle d'une superficie de 37 m², constituant une partie du trottoir de la rue du paradis, est destinée, de par sa situation, à être intégrée dans le domaine public communal afin de régulariser l'alignement de la voie.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 1 850 € dans son avis du 25 août 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AS n°526 à l'euro symbolique.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître COURT, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Acquisition des parcelles cadastrées BT n°31 et 36 (Chemin des épinettes et de la targerie)

Par acte de donation-partage, M. et Mme DECARSIN ont souhaité céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées BT n°31 et 36.

Ces 2 parcelles, d'une superficie respective de 14 et 57 m², situées le long des chemins ruraux des épinettes et de la targerie, sont destinées, de par leur situation, à être intégrées dans le domaine public communal afin d'élargir la voirie.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ces 2 parcelles à 658 € et 2 679 € dans son avis du 26 juillet 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir gracieusement les parcelles cadastrées BT n°31 et 36.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Convention Publique d'Aménagement du quartier de l'île Approbation du compte-rendu 2009 de la SEDA

Par délibération en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait la convention publique d'aménagement confiant à la SEDA une opération de restructuration et de revitalisation du centre ouest du quartier de l'île.

Par courrier en date du 15 juin 2010, la SEDA a transmis à la Ville le compte rendu relatif à cette opération pour l'année 2009. Il appartient au conseil d'approuver ce compte rendu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu annuel 2009 établi par la SEDA relatif à la convention publique d'aménagement portant sur la restructuration du quartier de l'île.

Signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Les produits phytosanitaires, même épandus en faible quantité, sont une source importante de pollution des eaux. En zone non agricole, notamment pour l'entretien des espaces publics gérés par les collectivités, ces produits sont souvent appliqués sur des surfaces imperméables ou inertes (bitume, ciment, dalles..), sujettes, en cas de pluies, à un ruissellement important pouvant entraîner le transfert de substances actives vers les eaux superficielles ou souterraines.

La réduction de l'usage des pesticides constitue donc un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et au-delà pour la santé humaine.

Des actions ont été engagées dans ce sens et plusieurs collectivités locales ont adopté des mesures visant à diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts, à privilégier des méthodes alternatives de désherbage, et même à repenser l'aménagement des villes et villages.

Pour généraliser ces bonnes pratiques et inciter les communes, les intercommunalités, et plus généralement les collectivités gestionnaires d'espaces publics, à s'inscrire progressivement dans une démarche « zéro phyto », la Région et les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ont mis en place une charte régionale d'entretien des espaces publics.

Cette charte régionale d'entretien des espaces publics fixe des objectifs à atteindre et décline les actions que les collectivités locales auront à mettre en œuvre pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage.

Elle définit 5 niveaux d'avancement des pratiques. Les collectivités locales adhérentes s'engagent au minimum à respecter les conditions du niveau 3 dans un délai de 3 ans suivant la signature de la charte. Les priorités identifiées dans le cadre du niveau 3 ciblent notamment l'utilisation d'une ou plusieurs techniques alternatives (désherbage manuel, désherbage thermique au gaz ou à la vapeur d'eau, compostage, paillage, lutte biologique..) sur au moins 50 % des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage, la sensibilisation des jardiniers amateurs et des habitants aux risques sanitaires et environnementaux et la promotion des méthodes alternatives. Le passage au « zéro phyto » (niveau 5 de la charte) dans l'entretien des espaces publics doit être réalisé dans un délai de 5 ans.

Les collectivités signataires de leur engagement dans la charte pourront bénéficier des subventions cumulées, attribuées par les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie et la Région. Les aides financières portent sur la réalisation d'audits (diagnostic des pratiques phytosanitaires, plan de désherbage...), des actions de communication et l'acquisition de matériel alternatif aux traitements chimiques.

En signant cette charte, la Ville de Château-Thierry s'engage à respecter les objectifs du niveau 4 dans les 4 ans qui suivent la délibération. Elle devra donc :

- Engager une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement pour réduire le risque de pollution de la ressource en eau, sur au moins une zone de la commune.
- Arrêter totalement le désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé.
- Utiliser durablement une ou plusieurs techniques alternatives sur au moins 50 % du territoire identifié par le plan de désherbage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Valorisation patrimoniale et restauration du vieux château - Demandes de subventions

Le château de Château-Thierry nécessite la mise en place d'un programme de restauration et d'entretien régulier des maçonneries. De nombreux éléments nécessitent d'être pris en considération à l'instar des lignes d'enceintes médiévales, des vestiges des cuisines monumentales des XIV^e et XV^e siècles du nord de la haute cour et des principaux ouvrages de passage du site.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, un programme sur plusieurs années est en cours d'élaboration pour traiter l'ensemble des problèmes posés. La *porte Saint-Jean* en est l'ouvrage principal d'entrée (XII^e et XIV^e siècle) ; il constitue un des éléments emblématiques du site et de notre ville. Or, cette porte monumentale présente depuis quelques années des signes inquiétants de désordres architecturaux tout comme la tour voisine dite *de la Poudrière* (en contrebas au nord, cour Ronan).

Il est urgent de mettre en place un programme de restauration de ces ensembles. L'étude préalable et préliminaire menée par l'architecte des Monuments historiques réalisée en 2005 en dresse un état minutieux et préconise un ensemble de travaux à réaliser pour cet ouvrage. Il sert de base sérieuse pour établir le point de démarrage de ce programme de restauration. Le montant chiffré pour cette restauration de grande ampleur est estimé à 930 000 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Service des Monuments historiques de la DRAC de Picardie et des autres financeurs publics traditionnellement associés (Région et Département) conformément aux dispositions en vigueur en matière de restauration des Monuments historiques classés.

Dénomination d'une voie communale (lieudit les Kyrielles)

Par délibérations en date du 30 mars 2009 et 9 juin 2010, le conseil municipal approuvait la création d'une voie communale pour desservir le programme immobilier du Foyer Rémois, rue de la Mare Aubry, au lieudit « Les Kyrielles ».

Il revient aujourd'hui au conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination « rue des kyrielles » pour la voie communale desservant le programme immobilier du Foyer Rémois au lieudit « les Kyrielles ».

Classement dans le domaine public communal de la rue de la métairie **Résultats de l'enquête publique**

Par délibération en date du 27 janvier 2010, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de la voie desservant le lotissement de la métairie.

Cette parcelle cadastrée AZ n°535, d'une superficie de 1 124 m², constitue le terrain d'assiette de la voirie et des réseaux de ce lotissement du lieu de vie des Chesneaux.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 au 31 mai 2010 sous la responsabilité de M. Denis YVANES, désigné Commissaire Enquêteur par arrêté municipal en date du 6 avril 2010.

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été transmis aux membres du conseil.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 février 2010, la Maison du CIL, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour la céder à la Ville à l'euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la rue de la métairie (parcelle cadastrée AZ n°535).

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement **Société INZO SAS**

Par arrêté en date du 27 août 2010, le Sous-Préfet a prescrit une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation présentée par la Société INZO SAS, au titre des installations classées, en vue d'obtenir la régularisation administrative pour les sites INZO et NOE de l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la commune de Chierry.

Cette enquête, qui se déroule du 20 septembre au 22 octobre 2010, est placée sous la conduite de M. Denis YVANES, Commissaire-Enquêteur.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil Municipal est appelé à faire part de son avis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société INZO SAS.

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
Société les Aigles de Beaucaire

Par arrêté en date du 10 août 2010, le Sous-Préfet a prescrit une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation présentée par la Société « Les Aigles de Beaucaire », au titre des installations classées, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

Cette enquête, qui se déroule du 6 septembre au 8 octobre 2010, est placée sous la conduite de M. Lionel SUISSE, Commissaire-Enquêteur.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil Municipal est appelé à faire part de son avis.

Avec 22 suffrages pour, 5 voix contre et 4 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société « les Aigles de Beaucaire ».

CCRCT – Transfert de compétence « contribution au SDIS »
Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Par délibération en date du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la compétence « contribution au fonctionnement du SDIS – contingent incendie » à la CCRCT.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 4 octobre 2010 et a rendu son rapport.

Ce rapport, présenté aux membres du conseil, a pour but de fixer les conditions techniques et financières du transfert de la compétence « contingent incendie » à la CCRCT, à compter du 1^{er} janvier 2010, suite à la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2010.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCRCT doivent délibérer de façon concordante et à la majorité qualifiée sur le montant des charges transférées, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCRCT relative au transfert de la compétence « contribution au fonctionnement du SDIS – contingent incendie » à la CCRCT.

ACCEPTe les modalités d'évaluation des charges utilisées pour le calcul de l'attribution de compensation.

PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation qui est attribué à la commune de Château-Thierry.

Arrivée de M. BOKASSIA à 20h12

CCRCT – Compétence transport - Rapport d'activités technique et financier de l'exploitant

Par délibération en date du 30 janvier 2008, le conseil municipal approuvait le transfert de la compétence transport à la CCRCT.

En application de l'article 21 de la convention de délégation de service passée avec la société « Les Cars de Château-Thierry », le conseil municipal de chaque commune membre de la CCRCT est appelé en prendre connaissance du contenu du rapport d'activités de l'exploitant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités technique et financier 2009 du service transport.

Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers par la CCRCT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers, établi par la CCRCT.

Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par l'USESA

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport de l'exercice 2009 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par l'USESA.

Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement par le SARCT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport de l'exercice 2009 établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT), approuvé par le Comité Syndical en date du 17 juin 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le SARCT.

USEDA – Adhésion des communes de Longpont, Clermont les Fermes, Dampleux, Regny et Origny Sainte Benoite et modification des statuts

Les communes de Longpont, Clermont les Fermes, Dampleux, Regny et Origny Sainte Benoite ont sollicité leur adhésion à L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 30 juin 2010.

Lors de ce Comité Syndical, l'USEDA a également validé la modification de ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux conseils municipaux de chaque commune membre de se prononcer sur les modifications proposées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Longpont, Clermont les Fermes, Dampleux, Regny et Origny Sainte Benoite.

ACCEPTE la modification des statuts présentés.

ACCEPTE de transférer à l'USEDA la compétence optionnelle « communication électronique ».

Création d'un réseau de chaleur

Adoption de principe de délégation de service public

La Ville de Château-Thierry souhaite diversifier le bouquet énergétique sur le périmètre de la Ville et proposer ainsi une énergie compétitive et peu polluante.

Il a donc été décidé la construction et l'exploitation d'un chauffage urbain sous la forme d'une délégation de Service Public, de nature à transférer à l'exploitant du service le risque technique de la construction et de la conduite des installations et le risque économique de l'activité.

Ainsi, la convention de délégation du service public du chauffage urbain portera sur la construction de la / des chaufferies et des réseaux ainsi que l'exploitation du réseau de chauffage urbain, comprenant la / les chaufferie(s), le réseau de distribution (et ses équipements divers), et les équipements installés en sous-station.

Le délégataire prendra en charge les installations à construire et versera, à la Ville, une redevance de nature à couvrir les dépenses supportées par la Ville dans l'intérêt du service. Le délégataire assurera l'entretien et le renouvellement des équipements constitutifs de ces installations, en vue de garantir la remise de ces installations en parfait état de fonctionnement au terme de la délégation.

Le délégataire prendra également en charge, en cours de délégation, et dans les conditions notamment financières que la convention de délégation de service public déterminera, toutes nouvelles extensions en vue de raccordements d'abonnés.

Le délégataire sera exclusivement rémunéré par la perception des redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie de la fourniture du service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie et se réunit le 13 octobre 2010 pour émettre un avis sur le projet de délégation. Le Comité Technique Paritaire doit également se prononcer au cours de sa séance du 13 octobre 2010.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire réuni le 13 octobre 2010,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 octobre 2010,

Vu le rapport préalable décrivant les caractéristiques du projet de délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe de délégation de service public de production, transport et distribution du chauffage urbain à Château-Thierry.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure selon les dispositions contenues dans les articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du CGCT.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, contenues dans le rapport annexé à la présente délibération.

Commission de délégation de service public – Désignation des membres

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la création d'un réseau de chaleur, il convient de créer une commission de délégation de service public, qui interviendra pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur les offres des candidats.

La commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur le Maire président de la commission de délégation de service public et Madame la Première Adjointe comme sa représentante,

PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires :

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 31
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $31/5 = 6,2$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Château-Thierry pour tous »	25	4	0	4
Liste « Château-Thierry j'aime ma ville »	6	0	1	1

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- M. Mohamed REZZOUKI
- Mme Marie-Eve MARTELLE
- M. Philippe PINTELON
- Mme Chantal BONNEAU
- M. Serge FONTAINE

Membres suppléants :

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $32/5 = 6,4$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Château-Thierry pour tous »	25	4	0	4
Liste « Château-Thierry j'aime ma ville »	7	0	1	1

PROCLAME élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public

- Mme Monique VANDENBERGHE
- M. Bernard MARLIOT
- Mme Isabelle JACOB
- M. Jean-Pierre DUCLOUX
- M. Eric BREME

Location en longue durée de véhicules - Appel d'offres ouvert – Attribution du marché

Les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry doivent disposer de moyens de transports pour permettre à leurs agents de remplir leurs missions.

Actuellement, le parc automobile est composé de 49 véhicules.

Une étude a montré qu'il était économiquement plus avantageux de louer, pour une durée de 60 mois, les petits véhicules de tourisme et utilitaires de notre flotte.

De plus, le recours à la solution de la location longue durée de véhicules associée à la gestion intégrale et quotidienne du parc automobile semble le plus adapté aux besoins de la Collectivité. Elle permettra un renouvellement important d'un parc vieillissant et de par sa modernisation, améliorer l'image de marque de la Ville avec un impact sur l'environnement (consommation maîtrisée des carburants, etc....)

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée portant sur la location de 16 véhicules choisis et sur les prestations associées à leur gestion (entretien, maintenance, assistance) telles que définies au dossier de consultation des entreprises.

Les candidats produiront en complément de leur offre, une proposition de rachat de 4 véhicules :

Marque	Immatriculation	Date d'acquisition
IVECO	6513 WP 02	23/06/97
RENAULT Super 5	6165 TJ 02	20/11/90
CITROEN	2823 TR 02	25/05/92
IVECO	7218 WC 02	07/04/97

Le marché est composé de 4 lots distincts :

- Lot n°1 : Véhicules de tourisme, pour 3 véhicules
- Lot n°2 : Fourgonnettes, pour 2 véhicules
- Lot n°3 : Fourgons, pour 5 véhicules
- Lot n°4 : Utilitaires bennes, pour 6 véhicules

L'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été fait le 21 Juin 2010 auprès du BOAMP et du JOUE avec la date de remise des offres le 11 Août 2010 à 12h00.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure d'appel d'offres.

DECIDE d'attribuer, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le marché à :

N° du Lot	Désignation des entreprises	Montant du loyer mensuel HT
1	Société DEXIA LDD 1 Passerelle des reflets Tour DEXIA La Défense 2 92913 LA DEFENSE Cedex	Véhicule A : 126.74 € Véhicule B : 121.98 € Véhicule C : 121.98 €
2	Société DEXIA LDD 1 Passerelle des reflets Tour DEXIA	Véhicule A : 213.33 € Véhicule B : 198.17 €

	La Défense 2 92913 LA DEFENSE Cedex	
3	Société DEXIA LDD 1 Passerelle des reflets Tour DEXIA La Défense 2 92913 LA DEFENSE Cedex	Véhicule A : 281.88 € Véhicule B : 296.27 € Véhicule C : 379.57 € Véhicule D : 303.12 € Véhicule E : 360.03 €
4	Société DEXIA LDD 1 Passerelle des reflets Tour DEXIA La Défense 2 92913 LA DEFENSE Cedex	Véhicule A : 384.98 € Véhicule B : 461.23 € Véhicule C : 374.23€ Véhicule D : 498.80 € Véhicule E : 345.69 € Véhicule F : 333.11 €

AUTORISE la cession des 4 véhicules cités ci-dessus pour un montant de 1 800.00 € TTC au profit de l'entreprise DEXIA LDD-ARVAL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise attributaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la MAFA
Appel d'offres ouvert – Attribution du marché

Dans le cadre de la restructuration de son centre urbain, la Municipalité souhaite redynamiser son centre ville et redonner vie à l'un de ses édifices les plus emblématiques : La Maison de l'Amitié Franco-Américaine (MAFA).

Une fois réhabilitée, le bâtiment accueillera l'office du Tourisme, un espace dédié aux vétérans américains, marines et légionnaires, un espace dédié à l'hommage de Quentin ROOSEVELT, un espace réservé à l'église Méthodiste pour la mise en place d'une bibliothèque/centre de documentation, l'apprentissage des langues et une halte garderie et l'aménagement d'une Place « Place des As ».

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée pour confier la maîtrise d'œuvre de ce projet.

L'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été fait le 8 Février 2010 auprès du BOAMP et du JOUE avec la date de remise des offres le 23 Mars 2010 à 12h.

Avec 25 suffrages pour et 7 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure d'appel d'offres.

DECIDE d'attribuer, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par Monsieur Christian MAHIEUX, Architecte mandataire, 80 Avenue de la Libération à Nogentel (02400) et Monsieur Claude VARAIN, Economiste en construction, pour un forfait provisoire de rémunération de 160 000 € HT, soit un taux de 10 % de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (1 600 000 € HT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise attributaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Restauration générale des façades du Musée Jean de La Fontaine
Avenant n°2 – Lot n°1 Maçonnerie pierre de taille – Société PAYEUX

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a attribué les 7 lots du Marché de restauration générale des façades de la Maison "Jean de la Fontaine" aux entreprises afin de réaliser les travaux.

La Société PAYEUX (78 Route de Béthune – 62223 Sainte Catherine), titulaire du lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille propose de conclure un Avenant n°2 de substitution à la Société PAYEUX RESTAURATION dans l'exécution de ce marché.

Par jugement du 18 juin 2010, le Tribunal de Commerce d'Arras a ouvert une procédure de liquidation judiciaire, sur résolution du plan de redressement.

Par jugement du 21 juillet 2010, le Tribunal de Commerce d'Arras a statué sur le sort de la Société PAYEUX et a arrêté la cession des éléments d'actifs de SAS PAYEUX 62223 Sainte-Catherine au profit de la SAS Groupe THOMANN-MANRY, avec faculté de substitution au bénéfice d'une SAS filiale à 100% dénommée "PAYEUX RESTAURATION".

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des jugements du Tribunal de Commerce d'Arras.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 de substitution de la Société PAYEUX au profit de Société PAYEUX RESTAURATION pour la poursuite de l'exécution de ce marché jusqu'à son terme.

Création d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux rue Carnot

La Rue Carnot est un élément déterminant pour l'attractivité du centre-ville et elle est intégrée au projet de requalification de l'îlot dit « Desson ». La Ville de Château-Thierry a mandaté la SEDA, par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement, pour l'aménagement surfacique de la Rue Carnot depuis le pont de la Marne jusqu'à la Rue de la Banque.

Ces travaux ont des impacts pour les commerçants et l'objectif est de minimiser les nuisances et de favoriser une intervention commune avec tous les concessionnaires.

Aussi, l'outil juridique « groupement de commandes » permettrait à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés publics et justifiant de besoins communs liés à une opération ponctuelle dans le domaine des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Par courrier du 2 juin 2010, la Ville de Château-Thierry a informé messieurs les présidents du SARCT et de l'USESA de son intention d'adhérer à leur groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Carnot.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à ce dispositif pour réaliser les travaux d'aménagement Rue Carnot et autorise l'adhésion de la Ville de Château-Thierry au groupement de commandes auquel participeront le SARCT et l'USESA.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive, entre l'ensemble des parties intéressées qui a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordinateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix du prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ACCEPTTE que l'USESA soit désigné comme coordinateur du groupement de commandes ainsi formé.

DESIGNE les 2 représentants titulaires et suppléants de la Commission d'examen des Offres du groupement, ayant voix délibérative comme suit :

- Titulaires : Jacques KRABAL / Mohamed REZZOUKI
- Suppléants : Jean-Pierre DUCLOUX / Philippe PINTELON

AUTORISE Monsieur le Président du groupement de commandes à signer le marché à intervenir.

DIT que la convention prendra fin dès la notification du marché au titulaire du marché.

Dotation Globale d'Equipeement – Demande de subvention Accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite

La Ville souhaite acquérir un matériel adapté pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux étages de la mairie.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat une subvention attribuée au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour l'année 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipeement, comprise entre 20 et 35 % du montant H.T. de ce matériel.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

Réaménagement des locaux de la Rotonde – Demandes de subventions

La Rotonde a pour vocation de répondre aux besoins et attentes des habitants du lieu de vie des Vaucrises. Le projet de réhabilitation a pour ambition d'ouvrir cet espace à l'ensemble du territoire du Sud de l'Aisne.

Ce projet consiste à réhabiliter le centre socioculturel La Rotonde afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et du monde associatif tout en accentuant son ouverture à une plus large population :

- Selon une démarche environnementale et en optimisant les équipements techniques afin de réduire les consommations énergétiques,
- Afin de répondre aux demandes des acteurs utilisateurs
- En y intégrant de la modularité et en les transformant afin d'augmenter la surface centrale tout en respectant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement SOLEYMANI, Architecte/ETECNA/AEC, qui a proposé un avant projet détaillé prenant en considération l'optimisation des locaux suite aux différentes réunions du Comité de Pilotage.

Par délibération du 17 Décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a sollicité les subventions auprès Conseil Général, au Conseil Régional et à la Caisse d'Allocations Familiales pour réaliser ces travaux.

En plus de ces partenaires-financeurs potentiels, il convient de solliciter également une subvention d'équipement que la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry est susceptible de verser aux Communes membres, dans le cadre du Fonds de Concours attribué à chaque commune.

Le coût global est estimé à 1 677 468.30 € HT soit 2 006 252.08 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Montant des Travaux (APD)	1 468 806.00	Subvention Etat (DGE)	279 700.00
Honoraires de la Maîtrise d'œuvre	140 270.00	Subvention Conseil Régional (CRA)	175 191.00
Coordination SPS	4 900.00	Subvention Conseil Général (CDDL)	15 000.00
Contrôle technique	5 500.00	Subvention CCRCT	365 981.46
Etude Géothermique	5 990.00	Subvention CAF (15 %)	251 620.20
Diagnostic amiante travaux	870.00	Autofinancement	589 975.64
Aire de jeux pour enfants	51 132.30		
	1 677 468.30		1 677 468.30

Avec 30 suffrages pour et 2 voix contre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment les organismes mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE une dérogation pour un commencement anticipée avant la réception de l'arrêté de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Création d'une piste cyclable – Convention avec LOGIVAM et acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL n°16

Pour accompagner les projets visant à favoriser les déplacements doux menés par la CCRCT « Création d'une piste cyclable Avenue de l'Europe » et également « vélo route – voie verte en bord de marne », la ville souhaite inscrire systématique une gestion séparée des flux de circulation sur les axes qui vont faire l'objet de réfection ou d'aménagement.

Il s'agit de développer et de sécuriser la pratique du vélo pour des déplacements utilitaires en priorité, entre le domicile, le travail, l'école et les pôles générateurs, conforme à l'esprit du développement durable.

Dans le cadre des aménagements de la Rue de la Prairie intégrant la réfection des chaussées, trottoirs et éclairage public, il est prévu la création d'une piste cyclable reliant la zone industrielle au centre-ville.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL n° 116 appartenant à LOGIVAM pour l'euro symbolique afin de créer une liaison entre la rue de la Prairie et le Quai Gallieni. En contre partie, la Ville de Château-Thierry s'engage par convention à réaliser les aménagements nécessaires à la création d'un accès à leur parcelle.

Par lettre du 30 Septembre 2010, Monsieur le Directeur de LOGIVAM a émis un avis favorable à cette rétrocession à l'euro symbolique et à la conclusion de la convention formalisant les termes concernant ces aménagements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec LOGIVAM pour permettre l'aménagement d'une piste cyclable entre la rue de la Prairie et le Quai Gallieni

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL n° 116 pour un euro symbolique.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Communal.

Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 56 000 € a été votée pour attribuer une aide financière aux clubs sportifs qui emploient un salarié.

Par délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a versé un 1^{er} versement aux clubs sportifs employant un salarié, afin de leur donner une trésorerie suffisante. Il convient de prendre une délibération pour adopter la répartition de l'aide et autoriser le versement du solde.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 6 octobre 2010, a proposé d'allouer le solde de l'aide financière selon la répartition suivante :

	CM 30/03/10	CM 13/10/10	TOTAL
FOOTBALL CTFC	4 000	4 296	8 296
KARATE DO	4 000	4 296	8 296
NATATION	4 000	4 296	8 296
TENNIS	4 000	4 296	8 296
BASKET	4 000	4 296	8 296
FOOTBALL IEC	4 000	3 260	7 260
TENNIS DE TABLE	4 000	3 260	7 260
TOTAL	28 000	28 000	56 000

Avec 30 suffrages pour et 2 voix contre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'aide de 28 000 € selon la répartition proposée et mentionnée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Suite aux demandes d'aides exceptionnelles de plusieurs clubs sportifs, une somme étant réservée à cet effet dans le cadre du budget primitif, la Commission des Sports, réunie en séance le 6 octobre 2010, propose d'allouer les subventions suivantes :

Club	Objet	Montant proposé
Château-Thierry Volley-Ball	Frais d'arbitrage -match de gala	700,00 €
Athletic Club de Château-Thierry	Aide Mathilde BELIN	500,00 €
Château-Thierry Natation 2000	Aide achat de lignes d'eau	1 500,00 €
Boxe Thaïlandaise	Aide achat de matériel	1 100,00 €
Judo Club de Château-Thierry	Aide au fonctionnement	2 000,00 €
En avant la forme	Subvention de fonctionnement	200,00 €
	TOTAL	6 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles selon la répartition mentionnée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Musée Jean de La Fontaine – Restauration des façades
Avenants aux travaux de la tranche conditionnelle 1- Demandes de subventions

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a autorisé la Ville à réaliser la restauration des façades du Musée Jean de La Fontaine, classé monument historique par arrêté en date du 8 Janvier 1910.

Par délibération en date du 26 Septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la programmation de restauration des façades du Musée Jean de La Fontaine :

- Tranche ferme : façades sur cour et pignon nord
- Tranche conditionnelle 1 : Façades sur jardin et mur mitoyen
- Tranche conditionnelle 2 : Cour grille et mur mitoyen

Les travaux de la tranche ferme sont maintenant achevés et les travaux de la tranche conditionnelle 1 sont en cours de réalisation.

Pendant cette phase de travaux, la purge des enduits de la façade sur jardin du corps du logis principal a mis au jour un ensemble de baies anciennes rebouchées ou transformées lors d'une précédente campagne de restauration.

Après études, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réouverture ou la modification de ces baies, qui complètent et structurent davantage la façade tout en lui redonnant corps, harmonie et son allure d'origine.

Le coût global des travaux supplémentaires de cette tranche conditionnelle 1 se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Maçonnerie Pierre de taille	117 245.54 € HT
- Lot n°5 : Menuiserie	23 136.90 € HT
- Lot n°6 : Vitraux	2 459.52 € HT
- Lot n°7 : Peinture	<u>3 301.07 € HT</u>
	146 143.03 € HT

Afin de permettre la continuité de ce dossier, Monsieur le Maire propose de demander à l'Etat et au Conseil Général, une subvention nécessaire à la réalisation de ces travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle 1.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés des lots n° 1, 5, 6, 7 des restaurations des façades du Musée Jean de La Fontaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment l'Etat à hauteur de 50 000 € et le Conseil Général pour une subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux supplémentaires seront inscrits au Budget communal.

Avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Calicot

La Compagnie « Le Calicot » a été créée en octobre 1998. Elle a pour objectifs :

- d'organiser et de diffuser des événements et des spectacles professionnels.
- d'animer et de développer la vie culturelle locale.
- de toucher un public le plus diversifié possible
- de favoriser l'accès de tous à la culture.

Une convention de partenariat signée en 2007 est venue formaliser le soutien apporté par la Ville à cette association dans le cadre de sa mission du service public de la culture, notamment pour l'organisation et l'accueil d'événements culturels et de spectacles vivants professionnels.

Un 1^{er} avenant signé en octobre 2009 est venu modifier cette convention, prévoyant le versement au Calicot d'une subvention complémentaire pour couvrir les frais de location de salles.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 avec l'association « Le Calicot », qui prolongera la convention de partenariat d'un an, pour la saison artistique 2010-2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Le Calicot.

Ecole primaire des Chesneaux – Projet artistique et culturel
Participation financière de la Ville

Mme GOMEZ, enseignante en CM1 à l'école des Chesneaux a déposé un projet artistique et culturel, organisé en partenariat avec le théâtre de la Mascara.

L'objectif de ce projet est de faire découvrir aux élèves un art qu'il ne leur est pas familier. L'intervention de l'artiste (Thomas Zelko) aide à l'articulation entre l'écriture et la mise en scène, pour appréhender les fondamentaux du théâtre.

Le coût de ce projet s'élève à 1 945 €. Le Conseil Général de l'Aisne a été sollicité à hauteur de 600 €. La ville est sollicitée pour une aide financière.

Avec 31 suffrages pour et 1 non participation au vote (M. KRABAL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'école primaire des Chesneaux une subvention de 250 € pour son projet artistique et culturel avec le théâtre de la Mascara

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Acquisition d'une structure gonflable
Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

La Ville souhaite faire l'acquisition d'une structure gonflable géante pour les enfants de 8 à 14 ans.

L'objet de cet achat est de pouvoir accueillir des enfants de cet âge sans danger sur les actions d'animations de la ville (fêtes de quartiers, Aqualudique, accueils de loisirs...) au travers d'une structure spécifique adaptée à cette tranche d'âge. Avec 2 structures complémentaires, l'offres d'animation toucherait un public beaucoup plus large et garantirait un taux de réussite important.

	Subvention CAF	Ville	Total TTC
Structure gonflable + 2 souffleries	1 984 €	3 949 €	5 933 €

L'aide sollicitée à la CAF par le biais de l'aide aux partenaires s'élève à 40 % du montant HT de l'opération, soit 1 984 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE de la part de la CAF la subvention prévue au titre de l'aide aux partenaires.

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.

Convention de partenariat avec l'OPAL pour l'aménagement et la gestion d'une aire de jeux au Parc Saint Joseph

Par délibération du 30 mars 2010, le conseil municipal approuvait l'aménagement du parc Saint Joseph et sollicitait une subvention de la CAF à hauteur de 40 % du montant HT, soit 32 160 €.

L'OPAL, qui possède 112 logements quai Coutellier, accepte de participer à l'aménagement du parc mitoyen, pour un montant de 7 500 €.

Par ailleurs, cette participation s'accompagne d'un programme d'aménagement par l'OPAL des liaisons piétonnes aux abords des bâtiments d'ici la fin de l'année.

Une convention vient formaliser ce partenariat entre la Ville et l'OPAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OPAL pour l'aménagement et la gestion de l'aire de jeux du parc Saint Joseph.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Renouvellement du poste de chargé de mission

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a créé un poste de chargé de mission CUCS à compter du 1^{er} octobre 2007, pour une durée de 3 ans.

Cet agent assure la gestion administrative, technique et financière du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il analyse les données spécifiques et globales se rapportant au territoire concerné. Il est l'interlocuteur des associations (subventions, suivi des actions, évaluation) et veille à la cohérence des actions.

Pour permettre à cet agent de poursuivre ces missions, la Ville de Château-Thierry, signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, souhaite renouveler le poste de chargé de mission, en charge de la mise en œuvre du contrat et de son pilotage global.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de reconduire ce poste, à compter du 1^{er} novembre 2010 pour une période de 12 mois, jusqu'au 31 octobre 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le poste de chargé de mission du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, équivalent au grade d'attaché territorial.

Dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché, indice brut 379.

Motion pour le maintien d'une CAF de proximité

Monsieur Bruno BEAUVOIS, Maire Adjoint, rappelle le contexte national de départementalisation des Caisses d'Allocations Familiales (CAF), qui devrait se terminer en fin d'année 2011.

Il existe deux CAF dans le Département de l'Aisne, l'une à Soissons, la seconde à Saint-Quentin, qui négocient depuis septembre 2007 la charte de leur rapprochement, qui devrait aboutir à terme à la création d'une Caisse Départementale d'Allocations Familiales de l'Aisne.

Les deux CAF sont actuellement en désaccord sur leur devenir et sur la redistribution des missions induites par le projet de départementalisation.

En effet, si la CAF de Saint-Quentin est candidate pour devenir le siège social de la future Caisse Départementale, la CAF de Soissons rejette ce projet et propose la Ville de Laon, pour les motifs suivants :

- Laon est la Ville-Préfecture du territoire, rassemble de nombreux services administratifs (siège du Département) et par sa neutralité géographique, permettrait de regrouper les services de la CAF sans favoriser l'une des deux CAF existantes.
- L'implantation de la future Caisse à Laon permettrait aussi de transformer les 2 CAF existantes en sièges administratifs et de maintenir les salariés sur leur site habituel de travail et de maintenir une activité sociale de proximité.

Parallèlement, le Conseil d'Administration de la CAF de Saint-Quentin a confirmé récemment par délibération et à l'unanimité son souhait de devenir le siège social de la future Caisse Départementales d'Allocations Familiales de l'Aisne, et d'établir le siège administratif à la CAF de Soissons.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE POUR le maintien d'un service social de proximité sur le territoire du Sud de l'Aisne.

SE PRONONCE POUR le maintien du siège de Soissons, comme siège administratif avec l'implantation des postes de direction, ou à défaut,

SE PRONONCE POUR la nomination de la Ville de Laon, en qualité de siège social de la Caisse Départementale d'Allocations Familiales de l'Aisne.

Le Maire,

Jacques KRABAL